

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme **GENTY** Béatrice, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2024

Etaient présents : Béatrice **GENTY**, Patrice **BUCHET**, Nadège **BOZIO**, Carl **BLANDIN**, Angélique **ALLOIN-CORDIER**, Jean-Louis **DELAUX**, Élodie **CINI**, Sandra **MATHÉ**, Fabien **LLORENS**, Bernard **JALLET**, Thierry **ALLAIX**.

Absent ayant donné pouvoir :

Etaient excusés : **FLACELIÈRE** Marlène, **DESBORDES** Murielle.

Secrétaire de séance : **MATHÉ** Sandra

Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal du vingt-neuf août deux mille vingt-quatre est adopté par l'ensemble des élus présents.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Ordre du jour :

- Désignation du coordinateur communal du recensement de la population 2025
- Don à la commune
- Étalement de financement travaux SDE03 : Rue de Dijon
- Questions diverses

Désignation du coordinateur communal du recensement de la population 2025

Délibération 2024-09-40

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

- **APPROUVE** de désigner Mme Mélissa FAURE comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
 - de récupération du temps supplémentaire effectué.
 - du remboursement de ses frais de mission.
- **AUTORISE** Madame le maire à mettre en œuvre cette décision.

Don à la commune
Délibération 2024-09-41

Vu la Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957 ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le don d'un montant de 100 € pour la commune de Monsieur DE SOULTRAIT Antoine domicilié à Neuville les Decize.

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 100 €

Financement travaux SDE 03 : Rue de Dijon
Délibération 2024-09-42

Vu la délibération en date du 8 juillet 2021 approuvant l'avant-projet des travaux du SDE 03 concernant la rue Voltaire et la rue de Dijon ;

Vu le plan de financement proposé par le SDE 03 sur un étalement de 5, 10 ou 15 ans ;

Le conseil municipal doit donner son avis sur la durée de l'étalement de financement concernant la rue de Dijon.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le coût des travaux suivants :

- Éclairage lié enfouissement rue de Dijon pour un montant total de 51 380 €, financé par le SDE 03 à hauteur de 18 174 € et **33 206 €** restant à charge de la commune
- Enfouissement des réseaux rue de Dijon pour un montant total de 106 936 €, financé par le SDE03 à hauteur de 74 855 € et **32 081 €** restant à charge de la commune

Le conseil municipal, après en avoir **DÉLIBÉRÉ** :

- **APPROUVE** l'étalement de financement sur une durée de 15 ans proposé par le SDE 03
- **AUTORISE** Madame le Maire à prévoir au budget l'étalement d'un montant de **2 950 €** par mensualité annuelle pour l'éclairage lié enfouissement rue de Dijon sur 15 années.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prévoir au budget l'étalement d'un montant de **2 858 €** par mensualité annuelle pour l'enfouissement des réseaux rue de Dijon sur 15 années.

Questions diverses

CCAS :

Comme chaque année, le CCAS organise un événement pour les personnes âgées de plus de 75 ans. D'une part un spectacle est prévu avec les classes CHAM du collège François VILLON et les classes de l'école de Montbeugny. Après cela, un goûter se déroulera dans la salle polyvalente, et d'autre part des colis seront offerts. Le tout pour un budget d'environ 1 350 €.

Voirie :

Un lampadaire rue de l'Agriculture a été malencontreusement abîmé.

La dératisation des réseaux d'assainissement de la commune sera effectuée le jeudi 3 octobre 2024 par Moulins Communauté.

Vestiaires :

Un projet de construction d'un bâtiment équipé de panneaux photovoltaïques est actuellement à l'étude, nous sommes dans l'attente des devis sollicités.

Cimetière :

Pour aider les agents communaux Loïc et Philippe, le 19 octobre, les élus, leurs familles et les conscrits participeront au désherbage du cimetière.

Réhabilitation :

Une étude pour la réhabilitation de la maison acquise par la commune rue de l'Industrie a été effectuée la semaine dernière. Nous attendons les résultats.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 21 H 00.

Prochain Conseil municipal le jeudi 7 novembre à 20 h 00.